



CAHIER DES CHARGES DESTINE AUX PRESTATAIRES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES CHANTIER DE REFECTION DES RESEAUX GRAVITAIRES DU BATIMENT C1 AILE C

CEAGRE/DPEI/SSTM/BAT

N° Réf : Affaire 24/01/045

Date : 09/03/2026

CONFIDENTIALITE : PUBLIC-PUBLIE

Protection des informations :

- ☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information de niveau « Diffusion Restreinte » ou « classifiées » ou relevant de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation, ce qui permet la mise en ligne de ce document sur la plate-forme dématérialisée du CEA,
- ☐ Le présent cahier des charges contient des informations Diffusion Restreinte (DR) ou relevant de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ce fait la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA de ce document **est possible via un conteneur chiffré ZED !**
- ☐ Le présent cahier des charges contient des informations classifiées, de ce fait **la mise en ligne** sur la plate-forme dématérialisée du CEA de ce document **est strictement interdite**.

Diffusion : Sur serveur à disposition DPEI

Mots clés : VRD RESEAU EAUX PLUVIALES EAUX USEES

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	BRUNET R.	Chargé d'affaire	
Vérificateur	DELBERGHE D.	Chef de Groupe	
ISI DPEI	TESSANDORI B.	ISI DPEI	
Approbateur	MATTEI J.	Chef de Service	



DG/CEAGRE/DPEI

CAHIER DES CHARGES DE TRAVAUX

CONFIDENTIALITE : PUBLIC-PUBLIE

Référence :

Page 2 / 23

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
O	09/03/2026	Edition Originale
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		

SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE	5
2 OBJET	7
3 CONTEXTE.....	7
3.1 Présentation du CEA	7
3.1.1 Le CEA	7
3.1.2 Le centre CEA de Grenoble	8
3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble	9
3.3 Organisation du DPEI	10
4 DOMAINE D'APPLICATION	12
4.1 Intervenants et rôles respectifs.....	12
4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble	12
5 DOCUMENTS APPLICABLES	13
5.1 Documents généraux.....	13
5.2 Documents réglementaires	13
5.3 Documents qualité	13
5.4 Réglementation relative à certaines activités	13
5.4.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :	13
5.4.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12).....	14
5.4.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	14
5.5 Documents associés à la prestation.....	14
6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION	15
6.1 Périmètre	15
6.1.1 Périmètre géographique.....	15
6.1.2 Périmètre technique	15
6.1.3 Hors prestation	
6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus.	15
6.2.1 Prestations de base	15
6.2.2 Prestations complémentaires.....	
7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	17
7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations	17
7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire	17
7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA.....	17
7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations	
7.2 Organisation du Titulaire.....	17
8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION	18
8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA.....	18
8.2 Sécurité	18
8.3 Accès au site	18
8.4 Confidentialité	18
8.5 Données Personnelles.....	19
8.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud.....	
8.7 Qualité.....	19
8.8 Politique Achats responsables et Développement Durable	19
8.8.1 Volet environnement	20



DG/CEAGRE/DPEI

CAHIER DES CHARGES DE TRAVAUX

CONFIDENTIALITE : PUBLIC-PUBLIE

Référence :

Page 4 / 23

8.8.2 Volet social	
8.9 Visite des locaux	21
8.10 Le Titulaire a donc pris connaissance des lieux, a parfaitement apprécié l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux prévus. Information – conseil	22
9 PILOTAGE DE LA PRESTATION.....	22
9.1 Réunions de pilotage	22
9.1.1 Réunion de démarrage	22
9.1.2 Rapports d'activité.....	
9.1.3 Réunion de suivi de contrat.....	22
9.1.4 Réunion de pilotage.	
9.2 Documents à fournir et livrables	22
9.3 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul	
9.3.1 Contrôles, audits	
9.3.2 Indicateurs.....	
9.4 PV de réceptions	22
10 ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE	23



DG/CEAGRE/DPEI

CAHIER DES CHARGES DE TRAVAUX

CONFIDENTIALITE : PUBLIC-PUBLIE

Référence :

Page 5 / 23

1 GLOSSAIRE

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route
AMO	Assistance Maître d'Ouvrages
AQ	Assurance Qualité
BAT	Groupe Bâtiment
BCC	Bâtiment Centre de Compétence
BHT	Bâtiment de Haute Technologie
BSD	Bordereau de Suivi de Déchets
BTR	Bureau des Transports Règlementés
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CCM	Commission Consultative des Marchés
CCTP	Cahier des Clauses Techniques particulières
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CGA	Conditions Générales d'Achat du CEA
CINES	Cellule Ines
CLS	Commission Locale de Sécurité
CMAC	Cellule Méthodes et Amélioration Continue
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COSTRAT	Comité National Stratégique France Mobilités
CPRTT	Cellule PRTT
CQSE	Cellule Qualité Sécurité Environnement
CRCV	Contrôle Radiologique du Chargement des Véhicules
CS	Correspondant Sécurité (protection du potentiel scientifique et technique)
CSE	Commission Sociale et Economique
CSPS	Coordonnateur Sécurité en matière de Protection de la Santé
CSSCT	Commission Santé, Sécurité et Condition de travail
CTReg	CEA Tech en régions
CVC	Groupe Climatisation Ventilation Chauffage
D2S	Département Santé Sécurité
D3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DAASC	Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DES	Direction des énergies
DFT	Dispositifs de Fonctionnement Technique
DIB	Déchet Industriel Banal
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DPEI	Département Projets, Exploitation et Ingénierie
DPEI/DIR	Direction du DPEI
DPGF	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRF	Direction de la recherche fondamentale
DRT	Direction de la recherche et de la technologique
ELEC	Groupe Electricité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
ESI	Groupe Exploitation des Systèmes d'Information
FDS	Fiches de Données de Sécurité
FLU	Groupe Fluide
FLS	Formation Locale de Sécurité
GAC	Groupe Archives Centre
GPEP	Groupe Pilotage Exploitation et Prévention
GPP	Groupe Pilotage Projets
HCT	Horaire Collectif de Travail (de 7h55 à 16h35)
HHCT	Hors Horaire Collectif de Travail



DG/CEAGRE/DPEI

CAHIER DES CHARGES DE TRAVAUX

CONFIDENTIALITE : PUBLIC-PUBLIE

Référence :

Page 6 / 23

HNO	Heures Non Ouvrables (de 20h30 à 6h00 pour Grenoble et de 20h00 à 7h00 pour l'INES, les samedis, dimanches, les jours fériés et chômés et les jours de fermeture du CEA toute la journée)
HO	Heures Ouvrables (de 6h00 à 20h30 pour Grenoble et de 7h00 à 20h00 pour l'INES))
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INES	Institut National de l'Energie Solaire (où sont situées les installations du LITEN DTS, Bourget du Lac)
IQ	Ingénieur qualité
IRIG	Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble
ISC	Groupe Information Scientifique et Calculs
ISE	Ingénieur de Sécurité d'Etablissement
ISI	Ingénieur de Sécurité d'Installation
CJ	Cellule Juridique du CEA Grenoble
LETI	Laboratoire d'Electronique et de Technologie de l'Information (institut DRT)
LIST	Laboratoire d'Intégration de Systèmes et des Technologies
LITEN	Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles et les nanomatériaux (institut DRT)
LPE	Laisser Passer d'Entreprise
MOA	Maître d'ouvrage
OSSI	Officier de Sécurité des Systèmes d'Information
OS	Officier de Sécurité
PAS	Plan d'Assurance Sécurité
PCS	Plan Contractuel de Sécurité
PFAS	Per- et Polyfluoroalkylées
PPME	Plan de Prévention Mono Entreprise
PQP	Plan Qualité Particulier
PPQSE	Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement
PQSE	Plan Qualité Sécurité Environnement
PECC	Première ébauche cahier des charges (instance de relecture)
PGC	Plan Général de Coordination
PPE	Plan de Performance Énergétique
PP(S)	Plan de Prévention (Simplifié)
PRTT	Plates-formes Régionales de Transfert Technologique
PSE	Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s)
PSI	Groupe Projets et Solutions Informatiques
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PUS	Pôle Utilités Services
RC	Règlement de Consultation
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPP	Relation Parties Prenantes
RQTH	Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du Temps de Travail
SLE	Service Logistique et Environnement
SMA	Service Marchés et Achats
SMEn	Système de Management de l'Énergie
SPPEP	Service Pilotage Projets, Exploitation et Prévention
SSTM	Service Supports Techniques et Métiers
STIC	Service des Technologies de l'Information et de la communication
TA	Groupe TéléAlarme
TURPE	Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité
UGA	Université Grenoble Alpes
UMR	Unité Mixte de Recherche
ZRR	Zone à Régime Restrictif

2 OBJET

Le marché relatif aux travaux décrits dans le présent cahier des charges est soumis à une **obligation de résultat** de la part du prestataire, où le prestataire doit réaliser les travaux conformément aux spécifications convenues.

Le présent cahier des charges a pour objet de détailler les travaux de voirie réseaux divers nécessaire à la réfection des réseaux gravitaires du bâtiment C1 aile C au profit du Département Projet Exploitation Ingénierie.

3 CONTEXTE

3.1 Présentation du CEA

3.1.1 Le CEA

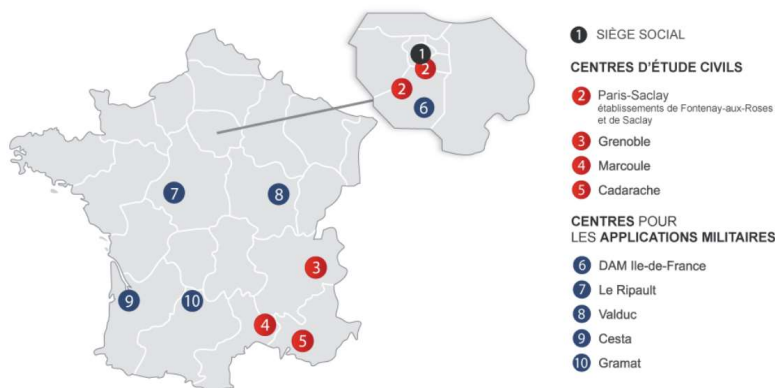
Le CEA, **Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives** est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il répond aux commandes de l'État ainsi qu'aux besoins de la société et de l'industrie et s'engage au quotidien pour relever les défis liés à la transition énergétique, aux innovations numériques, au besoin de souveraineté, ou encore aux maladies émergentes.

Il est un organisme de référence et mène des travaux de recherche dans des disciplines scientifiques variées en s'appuyant sur des plates-formes technologiques regroupant des équipements de pointe.

À travers ses recherches qui adressent les grands enjeux sociétaux et les technologies qu'il développe, le CEA est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation et contribue ainsi à la transformation de la société.

Pour mener à bien ses missions, le CEA s'appuie sur quatre directions dites opérationnelles, dont les activités sont implantées sur 9 centres en France, sous la responsabilité d'un directeur de centre. Des directions fonctionnelles implantées au siège du CEA sur le centre de Paris-Saclay, accompagnent également les activités dans les centres. Le CEA mène aussi des activités sur 7 plateformes régionales de transfert technologique (PRTT) qui sont rattachées administrativement au CEA Grenoble.

En savoir plus : www.cea.fr



Son organisation repose sur :

4 Directions opérationnelles :

- la Direction des Applications Militaires (DAM)), dont dépendent les directions des 5 centres militaires,
- la Direction des Energies (DES),
- la Direction de la Recherche Technologique (DRT),
- la direction de la Recherche Fondamentale (DRF)

Ces directions sont structurées en instituts ou directions de centre, en départements et services.

Les directions fonctionnelles :

- La Direction financière et des programmes (DFP)
- La Direction des achats et des partenaires stratégiques (DAPS)
- La Direction de la Sécurité et de la Sûreté Nucléaire (DSSN)
- La Direction juridique et du contentieux (DJC)
- La Direction des systèmes d'information (DSI)
- La Direction de la communication (Dcom)
- La Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)
- La Direction des relations internationales (DRI)
- La Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne (DARCI)

Les directions des 4 centres civils (Paris-Saclay, Grenoble, Marcoule et Cadarache).

Pour de plus amples informations sur le CEA, visitez le site www.cea.fr

3.1.2 Le centre CEA de Grenoble

Installé au cœur d'un environnement urbain et scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble destiné à la recherche nucléaire dès 1956 consacre désormais l'essentiel de ses recherches au développement de solutions innovantes, dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'information et de la communication.

Le centre CEA de Grenoble réunissant plus de 4 500 collaborateurs (salariés CEA) sur près de 67 hectares, accueille les activités de trois des directions opérationnelles : la DRT, la DES et la DRF.

La Direction de centre :

Le Centre du CEA Grenoble est placé sous la responsabilité de son Directeur, qui est le représentant légal de l'employeur et assume le rôle de chef d'établissement au sens du Code du travail. Les unités de la Direction de centre ont 2 missions principales ; d'une part, le soutien-support aux programmes de recherche menés par les unités hébergées, et d'autres part les missions « régaliennes » ou « employeur », en particulier le fait de faire respecter les règles en vigueur (santé, sécurité, gestion, finances, achats, ventes, juridique, RH, ...) et de veiller à l'entretien et à l'évolution du patrimoine immobilier ainsi qu'à la bonne gestion des infrastructures et services communs (restauration, nettoyage, logistique, ...).

Les Directions opérationnelles :

Les directions opérationnelles sont en charge de réaliser les programmes de recherche dans leurs différents domaines d'expertise, pour répondre aux missions qui lui ont été fixées par l'Etat dans les 4 grands domaines des énergies, de la défense, des technologies pour le numérique et pour la santé, au service de la compétitivité industrielle du pays et en lien étroit avec les évolutions sociétales et les applications

A Grenoble, 3 directions opérationnelles sont présentes :

La Direction de la recherche technologique (DRT) du CEA aborde les grands enjeux sociétaux et industriels du XXI^e siècle en développant et en diffusant des technologies, pour tous les secteurs industriels et tous les types d'entreprises, qui contribuent à l'accompagnement de la transition numérique dans la société, à l'amélioration de la santé publique et au respect de la planète.

A Grenoble, la DRT se compose ainsi :

- Le CEA-Leti, en savoir plus : www.leti-cea.fr
- Le CEA-List, en savoir plus : www-list.cea.fr
- Les plates-formes régionales de transfert technologique (PRTT), au nombre de 7.

La Direction des énergies (DES) du CEA apporte aux pouvoirs publics et aux industriels les éléments d'expertise et d'innovation pour la mise en œuvre d'un système énergétique bas carbone. Avec une approche intégrée du système énergétique, la DES s'intéresse à tous les modes de production d'énergie bas carbone (énergie nucléaire, nouvelles technologies de l'énergie), à leurs interactions au sein du réseau (stockage, pilotage, conversion), et à la problématique des ressources dans une logique d'économie circulaire des matières.

La DES se compose d'un institut à Grenoble :

le CEA-Liten – en savoir plus : www-liten.cea.fr

La Direction de la recherche fondamentale (DRF) du CEA exerce ses activités dans les domaines des biotechnologies et de la santé, des sciences de la matière et de l'Univers, de la physique, du climat et des nanosciences. Elle place au cœur de ses objectifs la production et la publication de connaissances et de savoir-faire au meilleur niveau mondial.

La DRF comprend un institut à Grenoble :

- Le CEA-Irig – en savoir plus : www.irig.cea.fr

3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble

Le site du centre CEA de Grenoble est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupant toutes les activités du centre, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation.

Le centre CEA de Grenoble est une Zone Protégée au sens de l'article 73 de l'IGI 1300 et tout accédant doit faire l'objet d'un contrôle élémentaire qui est une enquête administrative.

Il compte 283 bâtiments représentant environ 342.000 m² sur le polygone scientifique, qui accueillent plus d'une centaine de laboratoires de recherche et divers services administratifs ou techniques (unités de supports), chargés du fonctionnement du centre au quotidien.

A noter la présence des éléments suivants sur le site de Grenoble :

- 7 ERP (Établissement Recevant du Public),
- Le BCC (Bâtiment Centre de Compétence) : Propriété de la SCI BCC Presqu'île avec comme locataire principal le CEA,
- Le BHT (Bâtiment de Haute Technologie) : Propriété de la SEM Minatec Entreprises, avec comme locataire principal le CEA,
- Le bâtiment des DFT (Dispositifs de Fonctionnement Technique), Propriété de la société PUS (Pôle Utilités Services),

Les bâtiments hors clôtures sont :

- L'Institut de biologie structurale (IBS) sur le campus EPN, dans lequel le CEA est co-tutelle de l'UMR avec le CNRS et l'UGA,
- Les bâtiments sis à HERBEY (Isère 38) en convention avec Grenoble-INP,

- Le fort des Quatre Seigneurs sis à HERBEYS,
- Y.SPOT Partners avec le CEA comme locataire principal

Caractéristiques générales additionnelles du site du CEA Grenoble :

- Espaces verts : ≈ 15 Ha,
- Routes sur le site de Grenoble : ≈ 35 km

3.3 Organisation du DPEI

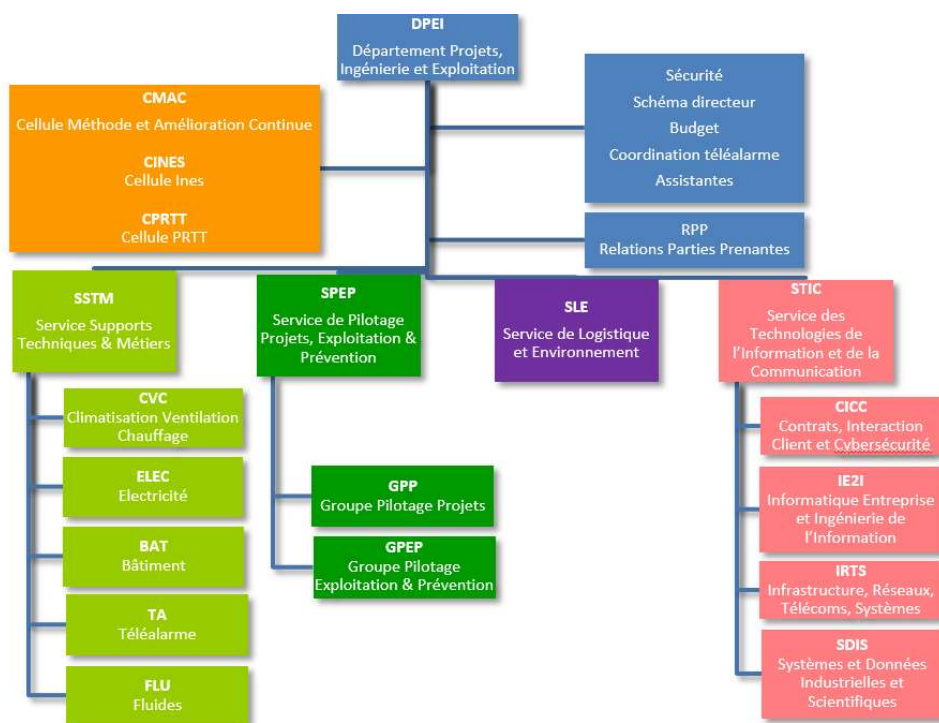
Le Département Projets, Exploitation et Ingénierie (DPEI) est rattaché à la direction du centre. Il est composé :

- D'un échelon de direction (DPEI/DIR) qui assure la coordination des activités du département, et la liaison avec la Direction du Centre.
- D'un Service des Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) composé d'un échelon Direction et de 4 groupes :
 - Un Groupe Contrats, Interaction Clients et Cybersécurité (CICC)
 - Un Groupe Informatique d'Entreprise et Ingénierie de l'Information (IE2I)
 - Un Groupe Infrastructure, Réseaux, Télécoms, Systèmes (IRTS)
 - Un Groupe Systèmes et Données Industrielles et Scientifiques (SDIS)

Ce service est chargé des systèmes d'information scientifique, technique et bureautique, des systèmes dédiés au calcul scientifique, aux technologies d'information et de communication ainsi qu'aux archives du centre.

- D'un Service de Logistique et Environnement (SLE) chargé de fournir aux utilisateurs du Centre, en interne DPEI et aux parties prenantes, des services généraux, des ressources, des conseils et du support technique conformes aux attentes.
- D'un Service de Pilotage Projets, Exploitation & Prévention (SPPEP), chargé de garantir la cohérence des activités Projets, Exploitation & Prévention au regard des capacités des équipes du DPEI. Il est composé d'un échelon direction et de 2 groupes :
 - Le Groupe Pilotage Projets (GPP) chargé de piloter opérationnellement les projets.
 - Le Groupe Pilotage Exploitation & Prévention (GPEP) chargé de piloter opérationnellement les contrats d'exploitation/maintenance et de contrôles réglementaires des bâtiments et des infrastructures.
- D'un Service Supports Techniques & Métiers (SSTM) chargé d'assurer les études, les travaux et l'appui technique sur les bâtiments et les infrastructures, pour répondre aux priorités de disponibilité et performance des installations. Il est composé d'un échelon central et de 5 groupes
 - Le groupe Climatisation Ventilation Chauffage (CVC)
 - Le groupe Electricité (ELEC)
 - Le groupe Bâtiment (BAT)
 - Le groupe TéléAlarme (TA)

- Le groupe Fluides (FLU)
- D'une Cellule Méthodes & Amélioration Continue (CMAC) qui regroupe les missions de qualité et amélioration continue, de patrimoine, d'ergonomie et d'accessibilité, de gestion du parc informatique.
- D'une Cellule INES (CINES) chargée, pour le site INES, d'accompagner son déploiement dans la réalisation de ses projets et travaux.
- D'une Cellule CPRTT (CPRTT) chargée, pour les sites de CEATech en région, d'accompagner leur déploiement dans la réalisation de leurs projets et travaux.
- Des interlocuteurs des Relations Parties Prenantes (RPP) chargés de contribuer à une bonne interaction entre le DPEI et les parties prenantes.



4 DOMAINE D'APPLICATION

4.1 Intervenants et rôles respectifs

Les entités concernées par ces travaux sont les suivantes :

- Le CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives : Le Demandeur,
 - Le DPEI : Le représentant du **Demandeur**,
 - Le groupe chargé du suivi de ces travaux : SSTM/BAT
 - Le Correspondant technique : Rémy Brunet
 - L'ingénieur qualité du DPEI
 - L'ingénieur sécurité d'installation du DPEI
 - le **Service Marchés et Achats** qui assure le suivi contractuel et commercial des travaux effectués par le Titulaire
 - les « **interlocuteurs sécurité CEA** » : ils ont délégation du chef d'établissement en matière de sécurité et d'environnement pour chaque périmètre délimité .A ce titre ils ont tout pouvoir sur les conditions d'exécution des travaux par le Titulaire dans ces domaines.
 - l'**Ingénieur Sécurité d'Etablissement** et les **Ingénieurs Sécurité d'Installations** sont respectivement les conseillers en matière de sécurité au travail, et de l'environnement du **Directeur de Centre** et des interlocuteurs sécurité. Ils peuvent être amenés à effectuer des visites de contrôles à tout moment. Ils coordonnent et animent les actions de prévention, prennent en compte les évolutions des réglementations et assurent l'interface auprès des différents acteurs concernés,
 - la **Formation Locale de Sécurité** est le service d'intervention du CEA Grenoble en cas d'incident ou d'accident, en charge de la sécurité des biens et des personnes au CEA Grenoble,
- La société assurant la prestation : **Le Titulaire**,
- Les sociétés tierces ou de services du CEA assurant des interventions pour le compte du Demandeur.

4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble

Le Titulaire désigne un correspondant privilégié sur site du centre CEA de Grenoble qui rend compte directement au **Correspondant technique du CEA** pour le suivi des travaux.

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au **Correspondant Technique** toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des travaux les concernant.

Le Titulaire désigne parmi son personnel un représentant, dénommé ci-après « **Interlocuteur Sécurité** ». Il est doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer le respect, la mise en œuvre et le suivi des exigences imposées par les réglementations applicables dans tous les domaines de la Sécurité, ainsi que les consignes particulières du CEA. Il participe à la rédaction du plan de prévention.

Le chargé d'affaires du Demandeur précisera au Titulaire quels sont les interlocuteurs sécurité concernés par les travaux.

Le Titulaire informera le Demandeur, dans les meilleurs délais, d'une éventuelle visite de son CSSCT (ou CSE).

5 DOCUMENTS APPLICABLES

5.1 Documents généraux

Sur le site du CEA Grenoble, l'Arrêté Préfectoral du centre, les circulaires et instructions sécurité CEA s'appliquent, et notamment les textes suivants :

Une copie de ce référentiel est transmise au Titulaire et doit être restituée au CEA en fin de marché.

Référence	Libellé
GRE/CEA/SPAS/RI	3.1 Règlement intérieur du CEA
EQ/CS23-10 ind A	3.2 Règles applicables aux entreprises extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
DAASC	3.3.A Formulaire LPE socle national v13_Partie1 3.3.B Formulaire-EA-socle national V12_Partie-candidat
Guide utilisation DAASC	3.4 Guide de traitement des DAASC – V1.2
CGA	3.6 Conditions Générales d'Achat du CEA-EA
CS 4 à 65	Circulaires Sécurité CEA 14 ; 18 ; 23 ; 28 ; 58 ; 34 ; 35 ; 41 ; 46 ; 58 et 61
Consigne CRCV	3.8 Consignes CRCV_CO.R.71.01

5.2 Documents réglementaires

Le Titulaire doit se **conformer à l'ensemble des textes et normes applicables aux travaux réalisés.**

Il informe le CEA de toute évolution réglementaire en cours de marché.

Le CEA n'a pas à fournir ces documents.

Tous les fascicules en vigueur inhérents au code de la commande publique ainsi que les Cahiers des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) sont applicables

5.3 Documents qualité

Les documents référencés ci-dessous, sont consultables au DPEI dans le groupe émetteur du présent document et seront reproduits à la demande de l'entreprise.

Référence	Libellé
ST.G.CC.1100	4.1 Cahier de Clauses Techniques Générales applicable à tous les LOTS
ST.G.CC.1336	4.2 ST.G.CC.1336 Données du Site
ST.G.CC.1355 A	4.3 CCTG Exigences Environnementales liées au Développement durable
CCTG VRD	4.4 Cahier des Clauses techniques applicables au lot VRD et ses annexes
CCTG DOE	4.5 CCTG TOPO RESEAU

5.4 Réglementation relative à certaines activités

5.4.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :

La prévention des risques liés à certaines activités ou opérations lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure se doit de mettre en œuvre les mesures préalables à l'exécution d'une opération.

5.4.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12)

Avant le début des opérations et après avoir réalisé les points suivants :

- Organiser **et tracer** une inspection commune préalable ;
- Obtenir les Modes Opératoires des entreprises ;
- Arrêter les modalités d'intervention et coopération avec les différents acteurs de l'opération

Le CEA, le prestataire et ses sous-traitants procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.

A l'issue, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention global définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques. Le plan de prévention est, à minima, révisé annuellement.

Des avenants au plan de prévention (PdP) global, peuvent être établis le cas échéant pour les travaux particuliers non couverts par le plan global. Ces travaux particuliers, avant la rédaction de l'avenant au PdP, devront faire l'objet d'une visite commune qui devra être tracée.

Une liste de tout le personnel intervenant sera fournie. Cette liste devra être remise à jour autant de fois que besoin et transmise à l'Ingénieur de Sécurité d'Installation.

NB : En cas de nouveaux sous-traitants en cours de travaux, il conviendra de mettre à jour le plan de prévention ainsi qu'une nouvelle visite des lieux. Cette visite devra être tracée.

Si le prestataire fait intervenir un prestataire pour des opérations sur le site du CEA mais qui ne concernent pas le CEA, il devra obtenir l'accord préalable du CEA et devra établir un plan de prévention avec son prestataire ou son sous-traitant, et appeler le CEA à y participer.

5.4.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le prestataire s'engage à ne pas exercer d'activité soumise à un critère de classement selon la législation des ICPE.

5.5 Documents associés aux travaux.

Ces documents seront joints au dossier de consultation des entreprises ou consultables sur demande.

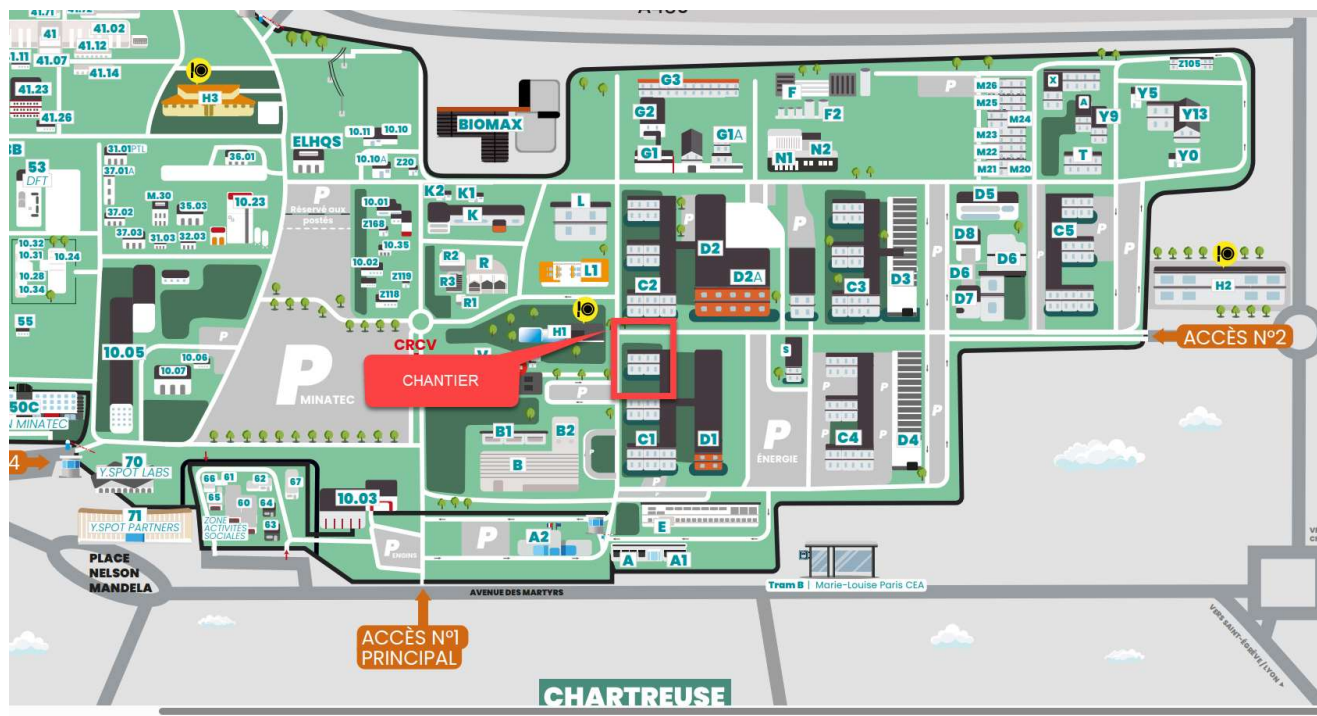
Référence	Libellé
DPGF	2401045 DPGF C1 gravitaire VRD 2026
PLAN TOUS RESEAUX détection CC45	EE PLAN DCE CC45 2026_03_02 C1 gravitaire.dwg
PLAN PROJET	24_01_045 DCE VRD C1 gravitaire A3 PROJET 26_03_03.pdf
PLAN réseaux existants	24_01_045 DCE VRD C1 gravitaire A3 reseaux existants 26_03_02.pdf
PLAN projet réseaux	24_01_045 DCE VRD C1 gravitaire A3 reseaux à créer 26_03_03.pdf
PLAN projet voirie	24_01_045 DCE VRD C1 gravitaire A3 VOIRIE 26_03_02.pdf
PLAN historique	D_C1_SCAN_C22 RACCORDEMENT AUX EGOUTS 1957
Planning	24_01_045 DCE planning C1 gravitaire
DT	Dossier n° consultation 2026030200192TJQ

6 DESCRIPTION DES TRAVAUX

6.1 Périmètre

6.1.1 Périmètre géographique

- L'opération aura lieu dans l'enceinte du CEA Grenoble à proximité du bâtiment C1 comme indiqué dans le plan ci-après :



6.1.2 Périmètre technique

La mission du Titulaire porte sur des travaux de réfection des réseaux gravitaires.

6.2 Travaux à réaliser et résultats attendus

6.2.1 Travaux de base

Le Titulaire doit réaliser l'ensemble des travaux décrits ci-dessous :

- Assurer le balisage, la signalisation, déviations et la délimitation du chantier en barrière de chantier
- Réaliser les démolitions nécessaires à l'accès des engins et à la pose des réseaux
- Réaliser les obturations des réseaux abandonnés
- Réaliser la libération d'emprise préalablement (déplacement abris vélos)
- Réaliser les réseaux gravitaires d'eaux usées et d'eaux pluviales (canalisations PVC et regards)
- Réaliser la pénétration du sous-bassement dans le sous-sol du bâtiment C1

- Réaliser les plans de recollements
- Réaliser les remises en état et réfections des voiries
- Intervention pour terrassement en condition amiante (personnel et engin)
- Réaliser le nettoyage régulier du chantier et ses abords autant que nécessaire et en fin de chantier

Le Titulaire se réfère à l'ensemble de la documentation technique jointe avec le présent cahier des charges pour davantage de détails techniques (plan guide, etc.), notamment les métrés ainsi qu'à la DPGF.

L'offre de l'entreprise sera globale et forfaitaire.

Le DPGF est à but informatif et descriptif : l'entreprise se doit d'inclure et d'apporter à la connaissance du demandeur tout élément complémentaire jugé nécessaire à la bonne réalisation des travaux et l'intégrera dans son offre globale. Les métrés sont donnés à titre indicatifs et se doivent d'être vérifiés par l'entreprise.

Les études menées seront strictement conformes à la législation en vigueur.

L'entreprise devra réaliser les ouvrages en adéquations avec ses études.

Le Titulaire devra respecter le planning de l'opération.

Le Titulaire s'engage à atteindre les résultats suivants :

- *Assurer la sécurité vis-à-vis des biens et des personnes ;*
- *Assurer une parfaite remise en état des lieux ;*
- *Respecter le planning et le nombre d'interventions ;*
- *Maintenir les écoulements afin d'assurer une continuité de service pour les eaux pluviales et eaux de refroidissements.*

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces résultats sont de la responsabilité du Titulaire.

6.2.2 Tranches optionnelles

- Tranche optionnelle n°1 : Réalisation d'un réseau air comprimé selon plan guide
- Tranche optionnelle n°2 : Démolition du local Z56.
Il s'agit d'une grande chambre en béton armée couverte par une toiture légère en résine.

Les conditions d'affermissement de tout ou partie des tranches optionnelles sont indiquées dans le projet de marché.

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations

7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire

Le Titulaire utilise ses propres matériels, outillages et équipements pour la réalisation des prestations notamment :

- *téléphones mobiles,*
- *outillage individuel ou spécialisé,*
- *matériel d'accès ou de sécurité (y compris les équipements collectifs nécessaires pour les interventions en hauteur),*
- *véhicules d'intervention,*
- *moyens de levage et de manutention, chariots élévateurs, tables élévatrices, palans à bras, matériels d'excavation,*
- *la signalétique, balisage, barrières, cônes...*

Capacités complémentaires obligatoires

En cas de découverte inopiné de matériaux amiantés, le titulaire devra être en mesure de réaliser un retrait en sous-section 4. Le titulaire devra disposer dans son effectif des moyens en personnel formé en SS4 (encadrant technique, chantier et opérateur avec à disposition les modes opératoires en adéquations) ainsi que le matériel nécessaire. Le titulaire fournira lors de la consultation les justificatifs pour assurer ce type de prestation et indiquera dans quels délais il peut intervenir.

Le Titulaire en assure l'entretien et la conformité à la réglementation en vigueur associée.

7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA

- Vestiaire « entreprise extérieure » situé au sous-sol du C2.
- Salle hors-sac au bâtiment H1

7.2 Organisation du Titulaire

Le Titulaire désignera un interlocuteur technique référent qui a les moyens et pouvoirs et hiérarchiques pour assurer ce rôle.

Il assurera la coordination et la transmission des informations pour application auprès de l'équipe travaux.

Le Titulaire affectera au chantier le personnel formé et habilité à la conduite des engins et à la réalisation des tâches qui lui incombent.

- Sous-traitance : le Titulaire pourra faire appel à un sous-traitant spécialisé sous réserve d'acceptation après demande et déclaration au Service des Marchés et Achat.

8 OBLIGATIONS LIEES AUX TRAVAUX

8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA

Le Titulaire devra attester de son intégrité dans son offre, c'est-à-dire de ne tolérer aucune forme et ne se livrer, directement ou indirectement, à aucun acte de corruption, et n'accorder, n'offrir ou ne promettre aucun avantage à un salarié CEA et ce afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu.

En pièce jointe, nous encourageons le Titulaire à prendre connaissance du code de conduite anticorruption et la procédure de signalement des alertes du CEA.

<https://www.cea.fr/Pages/engagements/conformite-anti-corruption.aspx>

8.2 Sécurité

Le Titulaire se référera aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures.

Les règles rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité :

- Organisation générale du CEA :
 - Circulation et Stationnement,
 - Organisation sécurité du CEA-Grenoble,
 - Conditions d'hygiène,
 - Accident et appels des secours,
 - Évacuation en cas d'urgence,
 - Surveillance médicale,
- Mesures de prévention préalables à l'exécution du marché :
 - Communication d'informations et de documents,
 - Inspections communes préalables,
 - Plan de prévention,
 - Sécurité des travailleurs affectés à la réalisation du marché,
- Mesures de prévention pendant l'exécution du marché :
 - Applications des consignes du PP,
- Dispositions particulières :
 - Accès aux terrasses,
 - Risques incendie et explosion,
 - Risque électrique,
 - Traitements des déchets,
 - etc.,
- Moyens fournis par le Titulaire (humains et matériels),
- Moyens mis à disposition par le Demandeur,
- Interruption du marché en cas de non-respects des règles de sécurité.

Des contrôles pourront être réalisés par les services compétents du Demandeur à tout moment du déroulement du marché. Le Titulaire ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

8.3 Accès au site

Les travaux étant réalisées sur le site du CEA Grenoble, Le Titulaire devra se soumettre aux procédures d'accès du personnel d'entreprises en vigueur sur le site (Circulaire 58) et établira notamment à ce titre, en temps et en heure, les demandes de laissez-passer et/ou les renouvellements nécessaires auprès de la cellule de l'officier de sécurité.

8.4 Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA qui prévoient notamment :

- Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA.
- Le Titulaire se référera aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.

8.5 Données Personnelles

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le Titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment : la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La solution proposée, soumise à autorisation par le CEA, devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles, assurant que seules les données pertinentes, telles que définies par le CEA, sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Si la prestation implique un traitement de données à caractère personnel, le Titulaire se conformera aux directives

8.6 Qualité

Le Titulaire apportera la démonstration qu'il possède un système qualité ISO 9001 ou d'un niveau équivalent à la norme ISO 9001 permettant d'assurer la qualité des travaux demandée et la traçabilité associée. Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 9001, une copie du certificat sera transmise.

8.7 Politique Achats responsables et Développement Durable

Avec un montant qui représente près de 2,7 milliards d'euros, les achats du CEA font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux.

Le CEA veille à la qualité et à la diversité des relations avec ses fournisseurs. Il mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires :

- Créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs,
- Prendre en compte la dimension responsable de ses achats,
- Contribuer au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'innovation.

Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhérent au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche développement durable entamée il y a déjà plusieurs années, et plus particulièrement dans le cadre de sa politique RSE mise en place au CEA Grenoble, le CEA poursuit ses actions dans les trois domaines fondamentaux : environnement, social et économique.

L'engagement de développement des achats responsables du CEA ne peut se faire sans prise en compte de cette dimension par ses fournisseurs.

Ainsi, le CEA souhaite impliquer ses fournisseurs dans cette démarche pour :

- Le volet environnement, y compris pour les économies d'énergie
- Le volet social (bien-être au travail, insertion, politique emploi, handicap, etc.).

Dans ce cadre, le Titulaire, au travers d'un rapport descriptif, démontrera dans la remise de son offre son engagement sur ces aspects.

8.7.1 Volet environnement

Le Demandeur a adopté depuis 2001 une stratégie ambitieuse de Responsabilité sociétale.

8.7.1.1 Déplacements

Le Demandeur a démarré un plan de déplacement d'entreprise dès 2001 et a aujourd'hui un des meilleurs plans de mobilité de France. Pour cela il incite l'ensemble des usagers du site (salariés usagers et prestataires) aux modes de déplacements doux tels que véhicules à motorisation alternative, vélos, navettes, zones piétonnes.

A ce titre le Titulaire devra justifier d'un plan de mobilité ambitieux.

8.7.1.2 Produits

La liste des produits et des quantités maximums des produits dangereux utilisés par le Titulaire sera établie par écrit et fournie au Demandeur pour approbation, avec les Fiches de Données de Sécurité (FDS) correspondantes.

Le Titulaire privilégie l'achat des produits dont les emballages se recyclent et/ou dont la biodégradabilité est reconnue.

Toute évolution ou changement de produits sera tracée au travers des rapports d'activité trimestriels. Le Titulaire prendra toutes les dispositions de sécurité relatives à l'utilisation de matières toxiques.

8.7.1.3 Gestion de l'eau

Dans le cadre de ses plans de sobriété hydrique, le centre est engagé dans une réduction de ses prélèvements et consommations d'eau.

Les consommations d'eau du Titulaire devront donc être les plus réduites possible. Le Titulaire devra échanger avec le CEA pour convenir des usages envisagés, de la qualité d'eau nécessaire (potable ou industrielle) et des consommations envisagées. Le cas échéant, l'installation d'un système de comptage pourra être demandé au Titulaire.

Par ailleurs, le Titulaire s'engage à signaler au centre du CEA Grenoble et ce dans les plus brefs délais toute fuite ou consommation anormalement élevée.

8.7.1.4 Déchets

Concernant la gestion des déchets produits par le Titulaire, celui-ci se conformera à la **circulaire sécurité n°14** du Demandeur.

S'agissant des déchets du Demandeur :

- Dans le cas de **déchets de chantier**. Sauf cas particulier, c'est au Titulaire d'évacuer les déchets du Demandeur, après accord sur le choix de la filière d'évacuation. Au démarrage du marché, le Demandeur remettra au Titulaire un fichier à compléter, permettant d'effectuer le récapitulatif des déchets traités au cours de l'année civile ou sur la durée de contrat (si contrat inférieur à 1 an).
- Dans le cas de **déchets amiante**. Le Titulaire se référera à la Circulaire Sécurité n°46 qui décrit la réglementation et le mode opératoire de l'évacuation des déchets amiante. Il prendra contact avec le BTR (g-gre-bureau-des-transport-reglementes@cea.fr) pour déterminer si un contrôle avant départ des colis de déchets amiantés est nécessaire.

- **Pour les déchets dangereux** dont font partie les D3E (hors amiante et hors déchets de chantier), le Titulaire devra utiliser un accès intranet sur un PC infogéré par le Demandeur. Il passera par l'application GEDID (application interne pour la gestion des déchets dangereux) pour réaliser les demandes d'enlèvement de déchets. Le Demandeur mettra les containers de récupération nécessaires à la disposition du Titulaire. Une fois les déchets conditionnés par le Titulaire, celui-ci fera la demande d'évacuation de déchets qui seront évacués par le Demandeur.
- **Autres types de déchets (déchets non dangereux).** Le Titulaire utilise le circuit d'évacuation du Demandeur en apportant ses déchets au point de collecte désigné. Les déchets issus de la prestation et ceux du Titulaire, s'il est hébergé sur le site, sont pris en charge par le CEA. Le Titulaire se doit néanmoins de trier ses déchets suivant les pratiques en usage sur le centre du CEA Grenoble.

S'agissant des déchets du Titulaire :

Le Titulaire, dans le cas où il est hébergé, gardera la responsabilité **de ses propres déchets** jusqu'à élimination et/ou valorisation par un établissement agréé.

La zone déchet du centre du CEA Grenoble n'est pas prévue pour les déchets du prestataire. Il est par ailleurs interdit de faire rentrer des déchets provenant de l'extérieur sur le site du centre du CEA Grenoble.

Avant toute sortie de déchets du site, un passage des véhicules au CRCV (contrôle radiologique) est obligatoire.

8.7.1.5 Rejets aqueux

Hors cas particulier devant faire l'objet d'une demande spécifique afin de s'assurer de la compatibilité des rejets avec nos obligations de conformité, le Titulaire ne rejettera pas ses effluents aqueux dans les réseaux (eaux pluviales ou eaux usées) du CEA Grenoble.

A noter que tout rejet de nonylphénol et de PFAS est interdit dans nos réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

8.7.1.6 Nuisances sonores

Les activités du Titulaire ne devront pas engendrer de nuisances sonores susceptibles de générer un niveau sonore supérieur à 55 dB(A) en période nocturne.

8.7.1.7 Sol et eaux souterraines

Tout rejet dans le sol et les eaux souterraines est strictement interdit.

8.8 Visite des locaux

Une visite des lieux est demandée aux soumissionnaires pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

La visite est obligatoire.

8.9 Le Titulaire a donc pris connaissance des lieux, a parfaitement apprécié l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux prévus.

Information – conseil

De par sa compétence et son expertise, le Titulaire doit assurer l'obligation de conseil auprès du CEA Grenoble.

Tout élément ne permettant pas au Titulaire de réaliser correctement les travaux décrits dans ce cahier des charges doit faire l'objet d'une alerte auprès des correspondants techniques.

9 PILOTAGE

9.1 Réunions de pilotage

Les réunions font l'objet systématiquement d'un point sécurité conformément à la circulaire sécurité n°23.

9.1.1 Réunion de démarrage

Une réunion de démarrage et d'inspection commune préalable se tient dans les 15 jours suivant la notification du marché.

A cette occasion, le Titulaire remet au CEA le projet de plan d'organisation détaillé mentionnant les différents postes de travail.

9.1.2 Réunion de suivi de marché.

Des réunions de chantier seront réalisées conformément aux dispositions du projet de marché. Et à minima une réunion hebdomadaire.

9.2 Documents à fournir et livrables

Les documents et livrables à fournir sont indiqués dans le projet de marché et comprennent notamment :

- Plan d'exécution VRD format papier et dwg
- DOE selon charte graphique CEA et CCTG recollement réseaux et topo. Dématérialisé.

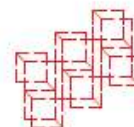
9.3 PV de réceptions

PV de réception réalisé lors de la réunion de réception des travaux. Format selon CGA

10 ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE



Centre CEA de Grenoble POLITIQUE EXTERNE ÉNERGIE



Installé au cœur d'un environnement scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble est un des acteurs majeurs et reconnus tant au niveau national qu'au plan international pour ses activités de R&D. Ces dernières répondent aux défis actuels et futurs des transitions énergétique et numérique et des technologies pour la médecine du futur, ainsi que de recherche fondamentale :

- au travers du développement de solutions innovantes et de technologies, dans les domaines de l'information et de la communication, de l'énergie, de la santé et de la défense,
- au travers du développement des connaissances scientifiques, dans les domaines de la biologie, de la santé, des nanosciences, des cryotechnologies et des technologies pour l'environnement et l'énergie.

Ces activités de R&D sont soutenues par la Direction de centre qui est en charge d'apporter le support technique et le soutien administratif nécessaire à la dynamique des programmes de recherche. La Direction de centre assure aussi l'interface avec les autorités administratives et les collectivités territoriales.

Le centre CEA de Grenoble est engagé et se mobilise sur les **sujets liés à l'efficience et la sobriété énergétique** dans une démarche d'amélioration continue tout en respectant les obligations de conformité applicables, sachant que nos vecteurs énergétiques principaux sont l'électricité, l'eau chaude pour le chauffage, le gaz naturel.

Il développe une **stratégie de décarbonation de ses activités** en s'appuyant sur son **système de management de l'énergie (SMEn)** certifié, depuis août 2023, selon l'ISO 50001.

Le **système de management de l'énergie** mis en place s'articule autour des cinq axes majeurs suivants :

● Une organisation dédiée

en matière de gouvernance de la démarche et en matière de maîtrise technique des usages, des consommations et de l'efficacité énergétiques.

● Une structuration

du fonctionnement et basée sur une programmation d'évolution du patrimoine et une planification énergétique.

● La mobilisation et la responsabilisation

de l'ensemble des salariés et intervenants sur le centre.

● Un engagement

à mettre à disposition les ressources nécessaires pour cette démarche.



● La maîtrise énergétique

de nos usages énergétiques significatifs, de nos activités de conception éco-énergétique (y compris les travaux) et de nos procédures d'achats et d'approvisionnements qui tiennent compte des dispositifs de soutien à l'efficacité énergétique.



« Nous veillerons et nous assurerons que la politique énergie ainsi définie soit communiquée et respectée et qu'elle contribue activement à la réussite de la mise en œuvre de la démarche engagée, en 2023 et au delà, dans le cadre de l'instauration et du maintien de notre système de management de l'énergie »

Bruno Feignier,
Directeur du centre CEA de Grenoble